

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

L'intérêt et la diversité des données géographiques réunies dans le système urbain de référence suscitent de nombreuses demandes de communication de ces données, tant de la part des communes que d'autres services publics.

La Communauté urbaine s'est efforcé de répondre à ces demandes en mettant en place plusieurs coopérations concrétisées dans certains cas par une convention ou reposant sur le constat empirique de l'intérêt mutuel de ces coopérations.

Il paraît opportun, aujourd'hui, d'encourager ces échanges dans la mesure où un partage efficace des données est une des conditions de l'efficacité de la coopération de la Communauté urbaine avec les autres acteurs du développement de l'agglomération, de son aménagement et de la protection de son environnement.

Ce partage repose sur l'utilisation de référentiels communs comme la géodésie, la base voies et adresses, le plan cadastral et le nouveau fond de plan à grande échelle préparé pour la révision du POS.

La Communauté urbaine peut espérer obtenir, en contrepartie, des données très variées comme, par exemple, des plans topographiques, la position des réseaux, les éléments nécessaires à la constitution et à la mise à jour de la base voies et adresses (lieux et édifices), qui peuvent servir à enrichir et à mettre à jour ses propres bases de données.

Ce développement souhaité de l'échange des données rend nécessaire la définition d'un cadre conventionnel afin de faciliter la mise en place de nouveaux partenariats.

Le présent rapport vous propose les principes du cadre conventionnel d'échange type.

Ce cadre conventionnel d'échange de données comportera les éléments suivants :

- les données proposées à l'échange par la Communauté urbaine,
- les droits d'utilisation concédés,
- les contreparties attendues par la Communauté urbaine,
- la périodicité de mise à disposition des données,
- les conditions de mise à jour des données,
- la structure et le format des données,
- la mise à disposition des fichiers à des prestataires de service.

### **Données proposées à l'échange aux communes de la communauté urbaine de Lyon :**

Les données échangées avec les communes pourront être fournies :

- soit sous forme d'un jeu de tracés,
- soit sous forme d'un jeu de fichiers.

Seules les données de référence suivantes seront proposées à l'échange aux communes de la communauté urbaine de Lyon :

- voies et adresses,
- lieux et édifices,
- plan cadastral,
- données altimétriques,
- plans topographiques,
- points de canevas et repères de nivellement,
- fond de plan POS,

- orthophotographies numériques couleur,
- plans de ville noir et blanc.

#### **Données proposées à l'échange avec d'autres partenaires gestionnaires de services publics :**

Seules les données de référence suivantes seront proposées à l'échange :

*Données de base* : il s'agit de données constituant le référentiel de localisation support du partage des informations :

- voies et adresses,
- lieux et édifices,
- plan cadastral.

Au vu de l'équilibre de l'échange, pourront aussi être proposées les données de type fond de plan à différentes échelles et les données topographiques :

- données altimétriques,
- plans topographiques,
- points de canevas et repères de nivellement,
- fond de plan POS,
- plans de ville noir et blanc.

*Données exclues* : les photographies aériennes et orthophotographies numériques couleur de 1997 sont exclues de l'échange. Elles pourront être acquises au tarif en vigueur.

#### **Droits d'utilisation cédés : la licence de base**

Elle comprend le droit d'utilisation des données pour remplir des missions de service public.

Elle permet au demandeur :

- d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit, dans les limites fixées ci-après.

- pour la satisfaction de ses besoins propres, de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve d'une rétrocession des données à la fin de sa mission.

Cette licence exclut :

- toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est notamment exclue la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale ;

- toute rediffusion, c'est-à-dire la fourniture sans valeur ajoutée significative, de données complètes ou partielles, à titre gratuit ou onéreux. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

#### **Contreparties attendues par la Communauté urbaine :**

Afin d'éviter une relation à sens unique, il est prévu des contreparties intéressant la Communauté urbaine.

Pour ce faire, afin de faciliter la réintégration des données fournies en retour, le partenaire devra s'engager à utiliser :

- les données de référence fournies par la Communauté urbaine pour positionner ses propres données,
- les spécifications communes telles que modélisation, formats des données et cahier des charges utilisés par la Communauté urbaine pour des travaux en sous-traitance en particulier dans le domaine de la topographie.

Le partenaire devra, en outre, au travers de procédures de travail en commun :

- s'engager à saisir, dans un délai raisonnable, les données métier rentrant dans le cadre de l'échange,
- communiquer à la Communauté urbaine toutes informations de nature à améliorer la qualité des données de référence fournies par la Communauté urbaine et à faciliter leur mise à jour,
- communiquer les données métiers intéressant les services communautaires.

**Périodicité de mise à disposition des données par la Communauté urbaine :**

La périodicité de mise à disposition des données faisant l'objet d'une mise à jour régulière sera annuelle.

Les fichiers seront fournis en un exemplaire sur support numérique stable et conformément aux spécifications techniques définies d'un commun accord.

Toute livraison intermédiaire des données rentrant dans le cadre de l'échange donnera lieu à facturation du coût de mise à disposition supporté par la Communauté urbaine, conformément à la tarification en vigueur.

**Mise à jour des données :**

La mise à jour annuelle des données se fait par substitution, la nouvelle base de données remplaçant l'ancienne.

La fourniture des fichiers mis à jour reconduit la durée de la licence d'une même période à compter de leur réception et fait l'objet d'une nouvelle licence.

**Structure et format des données :**

Les données seront fournies selon le modèle de données défini par la Communauté urbaine et sous un nombre limité de formats. Les formats proposés sont les suivants :

- pour le plan cadastral : EDIGEO, DXF et ASCOD (format du SIG APIC),
- pour les autres données vectorielles : DXF et ASCOD (format du SIG APIC),
- pour les données image : TIFF et XWD.

La convention précisera, pour chaque donnée, le format sous lequel elle sera livrée.

La Communauté urbaine se réserve le droit de faire évoluer la structuration de ses données ainsi que les formats utilisés. Dans ce cas, il fournira les informations nécessaires à l'utilisation et à la conversion des données fournies.

**Mise à disposition des fichiers à des prestataires de service :**

Le partenaire est autorisé à mettre les fichiers à disposition de ses prestataires de service pour la satisfaction de ses propres besoins en conformité avec les droits qui lui sont concédés. Aucune redevance n'est perçue par la Communauté urbaine pour cette mise à disposition.

A la fin de chaque prestation, le partenaire s'engage à demander au prestataire de lui restituer ou de détruire les fichiers qui ont été mis à sa disposition ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les principes d'échange de données tels que décrits ci-dessus.

**2° - Dit** que, compte tenu de l'intérêt de ces échanges de données, les droits d'utilisation seront cédés réciproquement à titre gratuit.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer, sans nouvelle délibération, toute convention établie sur la base de ces principes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,